G_2025_149
Arrêté de voirie circulation interdite "Route barrée - Sauf riverains" "chemin de la sablière" - COLAS

Le Maire de la Commune de Roullet St Estèphe,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par **l'entreprise COLAS**, Impasse de la combe 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE en date du **05/05/2025** ;
Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'élargissement de voie et de réfection provisoire de chaussée **"chemin de la sablière"**, il est nécessaire d'interdire la circulation pendant 13 jours.

ARRETE

Article 1er : - Du 15 au 30 mai 2025 la voie communale **"chemin de la sablière"** sera fermée à la circulation et règlementée durant 13 jours comme suit :

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE
Sauf Riverains

Article 2 : - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la "Chemin de la sablière" pendant la durée des travaux.

Article 3 : - **L'entreprise COLAS** est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée du chantier.

Article 4 : - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par **l'entreprise COLAS**. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par **l'entreprise COLAS**. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : - **L'entreprise COLAS** devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du chantier.

Article 6 : - Si toutefois, **l'entreprise COLAS** est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Monsieur Le Maire de la Commune de Roullet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 07/05/2025

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué

Christian CUISINIER

MAIRIE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE ★ CHARENTE ★